

Les Congés de Fractionnement

Comprendre et utiliser ses droits : **FO** ensemble, on est plus fort !

M.A.J : 16/07/2025

Référence réglementaire :

- Sous CCN & Sous statut 2003 : Art. 27.2 de la CCN & Note 6121.02.01 B.

🔴 **L'essentiel à retenir** : En fonction des jours de congés annuels pris par l'agent, il est possible de se voir attribuer des jours de congés supplémentaires dit jours de fractionnement. Si vous ouvrez droit au fractionnement, les jours sont crédités à votre compteur le 1er novembre.

En résumé : Pour l'ensemble du personnel de droit privé, des jours de congés, dits de fractionnement, sont accordés sous conditions (CDI, CDD, apprentis) :

☑ Avoir pris au minimum **10 jours ouvrés de congés payés en continu** dans la période normale (du 1er mai au 30 septembre de chaque année).

☑ Et avoir un solde de Congés Payés au 30/09 supérieur à 2 jours.

Si ces conditions sont respectées, l'agent peut ouvrir droit à :

☑ 1 jour ouvré si le solde de congés payés au 1er octobre de l'année en cours est compris entre 2 et 4 jours.

☑ 2 jours ouvrés si le solde de congés payés au 1er octobre de l'année en cours est supérieur à 5 jours.

Cas particulier de la prise de congés payés hors de la période normale :

☑ 3 jours ouvrés si la totalité des congés payés est prise du 1er octobre N au 30 avril N + 1 (A noter que ce dernier cas est exceptionnel sous réserve d'accord de la hiérarchie et en lien avec la nécessité de service).

Pour bénéficier des 3 jours de fractionnements, il est nécessaire de n'avoir déposé aucun jour de congés payé entre le 1er mai et le 30 septembre (vous pouvez, cependant, poser sur cette période uniquement des RTT ou des récupérations) et de prendre au moins 10 jours de congés payés en continu entre le 1er octobre et le 30 avril.

Les 2 conditions sont **obligatoirement** à remplir pour bénéficier de ce droit.

Les congés de fractionnement peuvent se prendre par journée ou demi-journée. Si vous bénéficiez de jour de fractionnement, vous devez les prendre avant le 30 avril. En cas d'impossibilité de prendre ces jours avant cette date, il est possible de les mettre sur un Compte Epargne Temps (CET).

Ces jours de fractionnements sont visibles sous Horoquartz dès le 1er octobre.


Pour les agents sous statut 2003 : Les règles d'attribution des jours de fractionnement sont :

Des congés supplémentaires pour fractionnement sont dus aux agents de droit public à temps plein et à temps partiel au 1er novembre :

☑ 1 jour si le nombre de jours de congés annuels pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de 5, 6 ou 7 jours,

☑ 2 jours si ce nombre est de 8 ou plus. Ces jours sont attribués dès le 1er novembre de l'année civile par le cumul des jours de congés annuels pris entre le 1er janvier et le 30 avril de l'année civile considérée et du solde des congés annuels restant à prendre à compter du 1er novembre.

Ces jours peuvent être pris au plus tard le 31 décembre de l'année.

 **Remarques FO** : Les règles de fractionnement ne sont pas rappelées clairement par la Direction. De nombreux agents perdent leurs droits. **FO** milite pour que chacun puisse utiliser au maximum ses droits à repos.